

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 30 Mars 2017

2919

■ ZAC Empallières - Commune de Saint Victoret - Approbation d'une convention de raccordement du réseau d'eau potable et d'assainissement géré par la Société Eau Marseille Métropole.

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le dossier de création de la ZAC Empallières et a été approuvé par délibération URB 948/07/CC du Conseil de Communauté le 08 octobre 2007.

Par délibération AEC 005-675/11/CC, le Conseil de Communauté a approuvé le 21 octobre 2011 le dossier de réalisation de la ZAC Empallières.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC, des raccordements aux réseaux sont nécessaires fin de viabiliser les futurs lots.

A ce titre, une convention de réalisation des travaux d'extension du réseau d'eau potable et d'assainissement doit être établie entre la Métropole et la Société Eau de Marseille Métropole.

Cette convention a pour objet de définir les travaux nécessaires à la mise en place du réseau d'eau potable et d'assainissement sur la ZAC et de prévoir les modalités de financement des travaux entre l'aménageur et la Société Eau de Marseille Métropole pour un montant de 67 163,61€TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le code de l'urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2017

- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Les délibérations du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 et du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération URB 1/432/CC du Conseil de Communauté du 22 mai 2006 par laquelle la Communauté urbaine a reconnu d'intérêt communautaire la zone d'aménagement concerté Empallières sur la commune de Saint-Victoret ;
- La délibération URB 948/07/CC du Conseil de Communauté du 08 octobre 2007 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire à vocation d'activités économiques d'Empallières à Saint-Victoret et le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté ;
- La délibération AEC 005-675/11/CC du Conseil de Communauté du 21 octobre 2011 approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire à vocation d'activités économiques d'Empallières à Saint-Victoret ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- L'avis du conseil du Territoire Marseille-Provence.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les travaux de viabilisation de la ZAC Empallières sur la commune de Saint-Victoret sont réalisés par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que la Société Eau Marseille Métropole exerce une mission de service public et de gestion du réseau d'eau potable et assainissement ;
- Qu'il est nécessaire que la Métropole Aix-Marseille-Provence conventionne avec la Société Eau Marseille Métropole afin de permettre le raccordement en eau potable et assainissement de la ZAC Empallières ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et Société Eau Marseille Métropole relative au raccordement en eau potable et assainissement de la ZAC Empallières.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution et prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole : Opération Aménagement - Nature 605 – Fonction : 515 - Sous- Politique : C140.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCoT, Schémas d'urbanisme

Jean-Claude GAUDIN

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission

Michel AMIEL

Pour Enrôlement,
Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN